



Conseil municipal
Séance du 2 mai 2023

PROCÈS-VERBAL

Le 2 mai deux mille vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

Présents DUPERRAY Guy, GUILLET Sébastien, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, SINEAU Lucienne, NEGREL Isabelle, BEUGNON Thibault, PITON Julien, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)
ENON Eric à PASSELANDE Jean-Noël

Absent(s) excusé(s)
Néant

Absent(s) non excusé(s)
Néant

Convocation adressée le 22 mars 2023, article L.2121.12 CGCT

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal
en date du 2 mai 2023.**

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

2023-05-01 : Poste d'apprentie et/ou PEC – Rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de l'apprentie dans les services périscolaires se termine au mois d'août 2023 (1 apprentie ayant démissionnée fin mars 2023 et non remplacée à ce jour).

Après avoir constaté les besoins en personnel dans les services périscolaires, la difficulté à recruter des agents à temps non-complet, et après avoir évalué l'impact que cela pourrait représenter sur le plan budgétaire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE :

Le renouvellement des postes des services périscolaires à l'école du Cèdre Bleu (soit 2 apprenties, soit 2 contrats PEC, soit 1 apprenti et 1 contrat PEC). Toutes ces personnes devront suivre soit une formation CAP AEPE ou BAC PRO SAPAT ou équivalent.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Arrivée de Monsieur Philippe POUPONNEAU à 19h46.

2023-05-02 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine et cotisation

Créée en 1996, et reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine de proximité le plus souvent non protégé par l'État au titre des monuments historiques. Pour mener à bien cette mission, la Fondation a une organisation décentralisée avec une délégation dans chaque région lui permettant d'être au plus près des acteurs locaux.

La délégation régionale apporte son soutien à des porteurs de projets publics et privés dans la restauration de leur patrimoine. Elle est à nos côtés pour agir et mener les actions en faveur du patrimoine de proximité.

En adhérant à la Fondation du patrimoine, nous soutenons la restauration du patrimoine de notre région et participons à la création d'emplois locaux ainsi qu'à la sauvegarde des savoir-faire artisanaux.

Les biens éligibles sont :

- les biens patrimoniaux les plus caractéristiques du milieu rural (moins de 2000 habitants) comme les fermes, granges, maisons de village, petits manoirs ruraux, etc.
- tous les biens patrimoniaux non habitables comme les fontaines, puits, pigeonniers, fours à pain, etc...
- les biens patrimoniaux situés dans des sites patrimoniaux remarquables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**,

- D'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de payer la cotisation de 75 € par an,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame ONILLON Denise à 20h06.

2023-05-03 : Modification de l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2311-12,

Vu la délibération n°2023-03-03 du 14 mars 2023 relative à l'affectation du résultat du budget primitif,

Considérant les observations de la Préfecture du Maine-et-Loire sur l'affectation du résultat du BP 2022,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°2023-03-03 relative à l'affectation du résultat. En effet, le résultat de clôture de fonctionnement (523 616,21 €) et d'investissement reporté au budget primitif (37 044,71 €) ne correspond pas au montant agrégé des comptes de gestion respectivement 543 616,21 € et 37 603,00 € comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier l'affectation du résultat du budget primitif de la façon suivante :

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice arrêté : excédent de 89.415,83 €
- au titre des exercices antérieurs : excédent de 454.200,38 €

Soit un résultat à affecter de 543.616,21 €.

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 454.200,38 €,

Considérant que la section d'investissement présente un : excédent de clôture de + 37.603,00 €

Considérant que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- En dépenses : 558,29 €
- En recettes : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification d'affectation du résultat du Compte Administratif 2022 du Budget Primitif,

DIT que le résultat est affecté au Budget Primitif 2023 de la façon suivante :

- 543.616,21 €, porté au compte R002 en recettes de fonctionnement,
- 0 € porté au compte R 1068 en recettes d'investissement.

Arrivée de Madame ROLAND Roselyne à 20h17.

2023-05-04 : Révision du plan communal de sauvegarde - Approbation

Madame Isabelle NEGREL, conseillère municipale, expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé et qu'il soit adopté par Monsieur le Maire ;

PRECISE que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

PRECISE que le plan communal est consultable en mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

Pour information, un appel auprès des habitants de Sarrigné sera réalisé dans les Echos (volontaires pour héberger de potentiels sinistrés, recensement des habitants dans le médical, habitants possédant matériel utile aux situations d'urgence...).

INFORMATIONS

Début des travaux de la future chaudière bois : La citerne gaz a été ôtée le 17 avril. Un constat d'huissier a été fait avant le début des travaux qui ont débuté le 24 avril dernier (côté mairie et côté riveraine). Les travaux de terrassement ainsi que les fondations ont été réalisés. Une chape de béton a été réalisée également pour la construction du futur local de la chaufferie bois. Le chantier devrait durer 5 mois avec une mise en service à l'automne 2023.

Repas festif à l'école du Cèdre Bleu : Comme chaque année depuis 3 ans l'équipe périscolaire organise un repas festif avec notre partenaire « Papillote et Compagnie ». Tous les enfants de l'école, les enseignants, les membres du conseil d'école, l'association des parents d'élèves, les agents et les élus sont conviés à ce moment festif le 30 juin 2023 dans la cour de l'école (invitation grâce aux économies réalisées avec la lutte contre le gaspillage).

Distribution des échos : Les co-responsables de la distribution des échos doivent se concerter pour éviter les doublons et les oublis.

Nouvelle correspondante Courrier de l'Ouest : Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle correspondante, Madame Lisa ROBINE.

Badge déchetterie : Obligatoire depuis le 24 avril 2023 (les justificatifs de domicile et/ou copie mail de demande de badge ne sont plus acceptés).

DATES A RETENIR

23/05/2023 : Conseil Municipal à 19h30

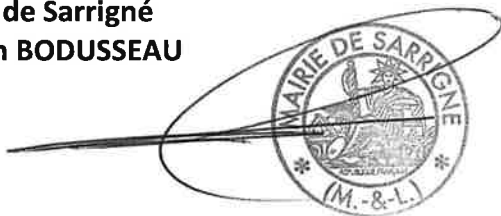
05/06/2023 : Commission permanente ALM dès 16h00 délocalisée à Sarrigné

09/06/2023 : Elections des délégués pour les sénatoriales

20/06/2023 : Conseil Municipal à 19h30

30/06/2023 : Repas festif dans la cour de l'école du Cèdre Bleu dès 12h00

Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU



Le Secrétaire de séance,
Jean-Noël PASSELANDE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.N. Passelande', written over a horizontal line.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 20 juin 2023
Affiché le-~~2~~-**JUIN 2023** et mis en ligne sur www.sarrigne.fr